



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guadeloupe, Guyane et Martinique

Question écrite n° 102884

Texte de la question

M. Gabriel Serville interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la liquidation judiciaire de l'institut technique pour l'élevage des Antilles et de la Guyane (IKARE). Créé en 2010 à la demande des professionnels de l'élevage de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, cette association appuyait techniquement sur chacun de ces trois territoires les éleveurs dans leur questionnement technique, leur souhait d'innovation et de développement. En Guyane, l'institut travaillait sur trois thématiques majeures : l'optimisation des conduites de pâturage et la sécurisation des systèmes fourragers pour les éleveurs de ruminants (bovins, bubalins, ovins et caprins), l'utilisation de ressources locales dans l'alimentation des porcs et l'actualisation de la situation des parasites sanguins en vue de leur gestion par des actions de prévention sur les vecteurs et des traitements curatifs. Ce faisant, elle venait combler l'absence quasi-totale de soutien technique aux filières sur ce territoire, le seul en France qui voit sa surface agricole augmenter chaque année. Alerté à l'occasion des débats sur projet de loi de finances pour 2016 sur les graves difficultés financières rencontrées par IKARE, la ministre de l'agriculture s'était voulu rassurant quant à l'avenir de cette structure, position réitérée dans une réponse à la question n° 99 817, publiée au *Journal officiel* le 06 décembre 2016. Aussi, alors que IKARE est désormais liquidée, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les subventions promises pour sauver la structure ont bien été allouées et de l'informer des mesures proposées aux salariés concernés par cette liquidation.

Texte de la réponse

Le dossier concernant l'institut karibéen et amazonien de l'élevage (IKARE) est suivi avec la plus grande attention. Cet acteur clé pour la Guyane des réseaux d'innovation et de transfert agricole a bénéficié de soutiens spécifiques du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt fin 2016. Ainsi IKARE a reçu, notamment, une subvention de 50 000 euros. La liquidation d'IKARE a été prononcée le 10 février 2017 par le tribunal administratif de Pointe-à-Pitre. Depuis lors, les services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt travaillent en relations étroites avec la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Cayenne pour définir les moyens les plus pertinents au regard des spécificités du territoire guyanais pour répondre aux besoins des filières en matière de recherche, développement et transfert agricole.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Serville](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102884

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2017](#), page 1386

Réponse publiée au JO le : [16 mai 2017](#), page 3478